

COMMUNE DE TOULOUGES 66350	TABLEAU D'AVANCEMENT DEFINITIF AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL
---------------------------------------	--

Le MAIRE de Toulouges

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
 Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise

ARRÊTE**Article 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2021

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – M. Julien ERADES	Agent de maîtrise- Echelon 7	21/02/2021
2– M. Patrice CAUFAPE	Agent de maîtrise-Echelon 7	21/02/2021

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à TOULOUGES, le 26 janvier 2021

Le Maire,

Nicolas BARTHE

Le MAIRE Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :

